



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 4 mars 2017 à 14h
de l'ACP Léopoldville 11(BCE :0825.828.405)

ORDRE DU JOUR & DECISIONS :

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée :
- La séance est ouverte à 14h, 520 quotités sont présentes ou représentées.
2. Nomination du Président de séance. Décision et Vote :
- Mme Kanoun comme président de séance à l'unanimité des quotités présentes ou représentées.
3. Tubage cheminée colonne P pour remplacement chaudière à condensation devenue obligatoire + mise aux normes des chaudières existantes. Lecture et explication des rapports déjà obtenus ainsi que des devis (pour rappel 2 appartements sans chauffage actuellement). Décision et vote :
- Il est décidé à l'unanimité des quotités présentes ou représentées de faire remplacer les 5 chaudières de la colonne P et de bénéficier de la cheminée commune pour accueillir les 5 tubages indispensables.
Il est impératif que cette intervention se fasse au même moment pour chacun des étages et plus aucune chaudière actuelle ne pourra fonctionner dès le début de l'installation des tubages.
Il est décidé de travailler avec l'entreprise Techno-gaz selon le devis ci-joint, seule Mme Voicescu désire dans la mesure du possible faire installer une chaudière via son fournisseur et ne participer qu'au tubage « commun ».
Concernant l'étage P 6 (et G6), raccordé directement en toiture, la copropriété décline toute responsabilité en cas d'infiltrations dues au perçement individuel.
Si le propriétaire de cet étage désire dans le futur se raccorder à la chaudière commune, il sera dans l'obligation d'en faire la demande à la copropriété, de vérifier la possibilité technique et prendra évidemment tous les frais à sa charge.
-Les rapports d'AIB Vinçotte sont annexés au présent PV et seront envoyés à la commune comme exigé.

Il semblerait que la non-conformité des systèmes individuels soit également constatée dans la colonne G, le syndic ne peut donc que suggérer d'y envisager également le remplacement des chaudières.

Les propriétaires concernés feront donc le nécessaire auprès de leur chauffagiste pour fournir les attestations de conformité adéquates et de faire lever les remarques émises par AIB Vinçotte. Ces attestations devront être envoyées au syndic dans les plus brefs délais.

Le syndic rappelle également que malgré l'éventuelle possibilité de maintenir le



fonctionnement de la chaudière actuelle, lors du prochain remplacement de l'une d'entre elle il sera indispensable de toutes les remplacer.

4. Alimentation du fond de réserve. Décision et vote :
 - Il est décidé à l'unanimité des quotités présentes ou représentées d'appeler le montant correspondant au devis ci-joint aux personnes concernées et ce dès le lundi 6/03/2017. Il est impératif que cet appel soit honoré dans la semaine car les travaux sont planifiés d'ici au 15 mars.
5. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal :
 - La séance est levée à 16h

X X X

Four handwritten signatures in blue ink are displayed. From top-left to top-right, there is a stylized signature, a signature ending in 'Wf', and a signature ending in 'V'. Below them, centered, is another signature that includes a small 'B' or 'b' at the top.